

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE
PALAIS DES CONGRÈS – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité de Direction

Séance du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 9h40, s'est tenu dans la salle Vigie du Palais des Congrès – Le Kursaal à Dunkerque, le Comité de Direction de l'OTCC, après convocation en date du 15 janvier 2026, de Madame ELOY, présidente OTCC-LE KURSAAL.

Titulaires présents : Marjorie ELOY – Christine GILLOOTS - Delphine MARSCHAL –Gaëlle SERGENT - Jean-Edouard CARDIN (arrivée à 9h55) – Paul-Edouard WAQUET – Jacqueline GABANT

Suppléants présents : Christophe SAUBLENS – Claudine BARBIER – Davy LEMAIRE

Excusés : Martine ARLABOSSE (donne pouvoir à Marjorie ELOY) - Jean BODART - Bertrand RINGOT – Florence VANHILLE – Eric GENS (donne pouvoir à Christine GILLOOTS) – Eric DUBOIS - Sony CLINQUART

Secrétaire de séance : Delphine TALEUX-GRISOT

DELIBERATION N° 2

Décision Modificative 2025 n°3 – Budget principal OTCC

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal OTCC.

Il convient de formaliser l'affectation de l'excédent de trésorerie de l'association OTCC au budget principal OTCC 2025.

Madame la Présidente rappelle que, suite à la liquidation de l'Association Office de Tourisme et des Congrès Communautaire, un excédent de trésorerie d'un montant total de 685 493,42 € a été constaté.

Conformément aux échanges intervenus avec la Communauté urbaine de Dunkerque et les services du Trésor public, cet excédent est repris au budget de l'EPIC dans le cadre de la présente Décision Modificative n°3, selon la répartition suivante :

- 392 792,50 € en recettes d'investissement (chapitre 001), correspondant à des fonds propres statutaires ;
- 292 700,92 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002), dont 241 982,37 € au titre du report à nouveau et de 50 718,55 € au titre du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, il est procédé à un ajustement des prévisions budgétaires relatives au régime des provisions. Les inscriptions prévues au budget primitif au titre du régime budgétaire dérogatoire ne pouvant produire d'effet pour l'exercice en cours, celles-ci sont corrigées par la suppression des écritures d'ordre initialement prévues et l'inscription correspondante en opérations réelles de fonctionnement, pour un montant de 44 623 €, afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Document en annexe

Il est demandé au Comité de Direction de voter la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal de l'OTCC.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente
- Considérant les documents comptables fournis,
- Après en avoir délibéré

**Le Comité de Direction
A l'unanimité des membres présents et représentés
11 voix POUR**

- **VALIDE** la Décision Modificative 2025 n°3 du budget principal de l'OTCC comme présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de Direction.
Ainsi fait et délibéré à Dunkerque, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-980947808-20260121-DELIBERATION2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026
Publication : 23/01/2026